



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 AVRIL 2026 A 19H

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 17 avril 2026 Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.

Excusés : Gisèle ESCOLA (pouvoir à Christine VERGER)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Laëtitia MARGASSIAN

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe du retrait du point concernant la commission de contrôle des listes électorales, une délibération n'étant pas nécessaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 2 avril 2026
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. Constitution de la commission d'appel d'offres
4. Constitution du groupe de travail MAPA
5. Désignation d'un délégué représentant la commune au sein de l'ADPA Nord Isère
6. Désignation des délégués représentant la commune au sein de la SARA
7. Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA
8. Commission communale des impôts directs
9. Mise à jour de la convention du service commun archives
10. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
11. Référent déontologie
12. Règlement budgétaire et financier
13. Compte financier unique et annexes
14. Affectation du résultat
15. Budget primitif 2026
16. Fixation des conditions de virement de crédits
17. Subvention au CCAS
18. Cession à la commune de la maison Miege par l'EPORA
19. Maison de la chasse
20. Demande d'autorisation – installation épicerie
21. Questions diverses



1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 2 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
ADOpte le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Guy RABUEL

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ». Aussi, le Maire, Guy RABUEL, informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2026_056	Avenant n°2 au lot n°7 du marché public de travaux pour la rénovation de l'ancienne cure en logements sociaux Changement de la porte d'entrée du bâtiment	HABITAT 38	2 486.47 €
2026_057	Avenant n°1 au lot n°1 du marché public de travaux pour la rénovation de l'ancienne cure en logements sociaux Travaux complémentaires relatifs à l'amenée des différents réseaux	BRUNO BORDEL	32 293.91 €
2026_058	Avenant n°1 au lot n°8 du marché public de travaux pour la rénovation de l'ancienne cure en logements sociaux	EGC	420.00 €
2026_059	Avenant n°1 au lot n°00 du marché public de travaux pour la rénovation thermique de l'école maternelle et ses logements Travaux de déplombage	VALGO	360.00 €
2026_060	Clôture de la régie de recettes droit de place		/
2026_061	Clôture de la régie de recettes CCAS		/
2026_062	Entretien des terrains de football	SPORTS & PAYSAGES	7 302.00 €
2026_063	Avenant n°1 au lot n°1 du marché public de travaux pour la rénovation de l'ancienne poste Renfort poteaux bois et traitement des déchets	FUZIER LAMBERT	2 280.00 €

Pas de remarques sur ce rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
PREND ACTE DE CE RAPPORT



3- Constitution de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Guy RABUEL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L.1411-5 et L. 2121-21.

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'ISSUE DU VOTE**

DESIGNE A L'UNANIMITE, comme membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Lilian RENAUD	Régine COLOMB
David CHAUVY	Pascal FARIN
Jérôme VELLAY	Aurélie MARIE
Alain ASTIER	Théo MOLLIER
Eric SCHULZ	Michael AYDIN

4- Constitution du groupe de travail MAPA

Rapporteur : Guy RABUEL

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer un groupe de travail pour les marchés à procédure adaptée et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que ce groupe de travail sera composé de quatre membres désignés par le conseil municipal en son sein et de quatre suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
DESIGNE**, les membres suivants pour le groupe de travail MAPA :

Membres titulaires	Membres suppléants
Guy RABUEL	Christine VERGER
Pascal FARIN	David CHAUVY
Séverine ORELLE	Théo MOLLIER
Michael AYDIN	Eric SCHULZ

5- Désignation d'un délégué représentant la commune au sein de l'ADPA Nord Isère

Rapporteur : Guy RABUEL

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

VU les statuts l'Association Aide à Domicile Présence et Actions en Nord-Isère (ADPA Nord-Isère).

VU la convention entre Ruy-Montceau et l'ADPA Nord-Isère.

CONSIDERANT la nécessité suite au renouvellement des conseillers municipaux de représenter la commune au sein de l'ADPA Nord-Isère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE**, Madame Sandrine PRADELLE, comme représentante de la commune au sein de l'ADPA Nord-Isère.



6- Désignation des délégués représentant la commune au sein de la SARA

Rapporteur : Guy RABUEL

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n° 2011/04/12 du 21 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA SARA Aménagement (50 actions au prix de 100 € chacune, correspondant à la somme totale de 5 000 €).

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) SARA Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société SARA Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AYANT ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DESIGNE** M. Guy RABUEL pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- **DESIGNE** M. Guy RABUEL pour assurer la représentation de la commune, au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'Assemblée Spéciale de SARA Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du conseil d'administration. Il sera garant du contrôle analogue de la commune sur SARA Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

7- Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SEMCODA

Rapporteur : Guy RABUEL

VU les articles L. 1522-1, L. 1524-5 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Ruy-Montceau est actionnaire de la SEMCODA. Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires. Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires, les administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an. Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le maire informe le conseil municipal qu'en tant que maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal. Il convient donc de désigner le délégué spécial pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.



Frédéric CHATEAU demande quel est l'intérêt pour la commune de participer dans la mesure où ils ont été condamnés.

Guy RABUEL précise qu'ils ont été « pointés du doigt » par la cour des comptes par rapport à leur pratique de demander aux collectivités de participer à leur capital par l'achat d'action mais n'ont pas été condamnés. Ils restent le premier bailleur de la région Auvergne Rhône Alpes.

Frédéric CHATEAU constate que la commune a acquis pour 400 000€ de parts sociales alors même que le terrain estimé à hauteur de 2 millions d'euros par les domaines a été revendu pour 700 000€. Il ne voit pas quel est l'apport de cet investissement pour la commune et estime que cet argent aurait dû être réintégré.

Guy RABUEL explique que la SEMCODA proposait un prix d'achat supérieur si on en reversait une partie dans leur capital, c'est donc une opération blanche pour la commune. Ce procédé a été utilisé à de multiples reprises par la SEMCODA avant qu'ils aient une remarque leur demandant de cesser cette pratique. Ledit terrain avait été acheté 700 00 € par la commune. L'estimation des services du domaine était erronée car toute la surface n'était pas constructible. Ces parties non constructibles ont d'ailleurs été récemment rétrocédées à la commune pour l'euro symbolique. Cette erreur a été signalée au service du domaine qui n'a pas jugé utile de refaire l'estimation car il s'agissait d'un programme de logements sociaux. La vente a été effectuée pour un montant d'1 250 000 € net pour la commune + 270 000€ qui ont été reversés au capital de la SEMCODA. Ce terrain ayant été acheté à hauteur de 710 000€, la commune a donc bien été bénéficiaire sur cette opération.

Frédéric CHATEAU estime qu'il faudra reparler de ce sujet car tout n'a pas été aussi clair que ça dans les documents transmis.

Guy RABUEL prend acte que des documents ont donc bien été communiqués et décide de clore le débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (F. CHATEAU) ET
5 ABSTENTIONS (A. RICCIARDONE, K. ANDREIS, M. AYDIN, K. PLATEAU,
E. SCHULZ)**

- **DESIGNE**, M. Guy RABUEL comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- **ACCEPTE** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.
- **DESIGNE** M. Guy RABUEL, maire, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

8- Commission communale des impôts directs

Rapporteur : Guy RABUEL

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, de 8 commissaires titulaires, et de 8 titulaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités locales, les membres suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Guy RABUEL	Jacqueline RABATEL
Alain ASTIER	Danielle MUET
Laëtitia MARGASSIAN	Yves ANDRIEU
David CHAUVY	Gérard YVRARD
Sandrine PRADELLE	Sandrine VELLAY
Lilian RENAUD	Brigitte FERIGUTTI
Pascal FARIN	Geneviève MATHIEU
Séverine ORELLE	Jean Louis GEORGE BATIER
Jérôme VELLAY	Philippe BELONY
Régine COLOMB	Jacques BLANCHY
Christine VERGER	Monique BROIZAT
Théo MOLLIER	Philippe DOUILLARD
Sébastien RICCARDI	Véronique GOURCY
Claude RENAUD	Isabelle GRANGE
Serge DINET	Jean-Yves HERNANDEZ
Aristide RICCIARDONE	Frédéric CHATEAU

9- Mise à jour de la convention du service commun archives

Rapporteur : Guy RABUEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui fixe les modalités de constitution et de gestion des services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI et communes,

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.212-4, L.212-4-1, et les articles R.212-18-1 et R.212-18-2 relatifs aux services publics d'archives, qui prévoient que les collectivités peuvent, par convention, mutualiser entre elles la gestion des archives par la mise en commun d'équipements, de personnel, de services ou de moyens matériels, logistiques ou financiers. Ils définissent aussi les conditions de mutualisation des archives numériques,

Vu le schéma de mutualisation approuvé par la CAPI en Conseil Communautaire du 12 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du service commun archives en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des maires en date du 15 janvier 2026,

Considérant que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Le rapporteur expose,

La conservation des archives est une mission obligatoire des communes et établissements publics, et s'effectue sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, « dans l'intérêt public



tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

Pour répondre aux besoins des communes en la matière, le pôle Archives de la CAPI propose son expertise depuis 2010 tout d'abord sous forme de prestations de services, puis sous forme de service commun créé en 2017. Par la mutualisation de leurs moyens, les membres du service commun archives (les communes et la CAPI) se sont ainsi fixés le triple objectif d'assurer la conservation, la communication et la valorisation de leurs documents dans le respect des dispositions réglementaires.

Face à la dématérialisation des procédures et à la multiplication des documents nativement numériques (commande publique, signature électronique, urbanisme ...) la CAPI s'est dotée d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) pour assurer la conservation légale et pérenne des documents numériques. Cet outil ayant vocation à bénéficier à l'ensemble des membres du service commun qui le souhaitent, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention de service commun pour intégrer ce nouvel outil.

Par ailleurs, la convention initiale datant de 2016, cette mise à jour des missions du service commun est l'occasion de toiletter plus globalement la convention de fonctionnement liant les membres du service commun.

La nouvelle convention, élaborée en concertation entre les référents archives des communes et de la CAPI pose un nouveau cadre de fonctionnement et de financement. Elle a été approuvée par les membres du service commun lors du comité de pilotage Archives du 27 novembre 2025, la répartition des coûts entre les membres ayant été arbitrée lors de la conférence des maires du 15 janvier dernier. Elle rappelle les missions assurées par le service commun, les modalités de fonctionnement, les règles de répartition des coûts de fonctionnement, les modalités de gouvernance du service commun. Elle définit également les droits et obligations des parties.

Au niveau financier, la convention prévoit que chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle correspondant aux frais de fonctionnement du service. Ce montant dépend du nombre de communes adhérentes et sera réparti entre elles selon leur population.

Afin de favoriser la mutualisation au sein du bloc communal, la CAPI a pris en charge le coût d'acquisition du logiciel de SAE et supportera également une partie des coûts de fonctionnement du service, à savoir :

- 75 % des charges fixes liées au fonctionnement général des services communs
- 75 % des frais support
- 100 % du temps consacré à la gestion de projet par le responsable de service (soit 30% de son temps de travail)

De plus, chaque intervention d'un archiviste sera facturée selon un coût journée, établi à 235,62 €/jour pour 2026.

Il sera aussi intégré le coût de fonctionnement du logiciel SAE (maintenance et hébergement), ces coûts n'étant refacturés aux communes qu'en cas d'utilisation du SAE.

Enfin, le service commun gère un marché public de reliures des actes et d'Etat Civil pour le compte de ses membres. Juridiquement, cette intervention prend la forme du groupement de commande, qu'il convient de formaliser dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun archives,
- **APPROUVE** la convention relative au fonctionnement dudit service commun entre la CAPI et les communes membres intéressées, jointe en annexe à la présente délibération,



- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour le marché de reliure entre la CAPI et les communes adhérentes au service commun archives et de désigner la CAPI comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,
- **ABROGE** la convention initiale du service commun archives approuvée au conseil communautaire le 20 décembre 2016.

10-Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur : Laëtitia MARGASSIAN

Il est rappelé que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par son article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2.5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus et soit inscrite au compte 6535.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les organismes de formation doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur.

Laëtitia MARGASSIAN rappelle que chaque élu a droit à 18 jours de formation pour toute la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2.5% du montant des indemnités des élus.
- **DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o Agrément des organismes de formations par le ministère de l'Intérieur,
 - o Recensement annuel chaque année des besoins de formation des élus avant le 1^{er} février, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité, la demande sera faite par écrit et adressée à Monsieur le maire.
 - o Les conseillers municipaux devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, nom de l'organisme de formation.
 - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses. La commune prendra à sa charge les frais d'inscription et d'enseignement, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat.
 - o Dans le cas où plusieurs demandes se trouvent en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus dans l'ordre suivant :
 - élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée.
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits l'année précédente.
- élu qui n'a jamais suivi de formation au cours du mandat.

11-Référent déontologue

Rapporteur : Laëtitia MARGASSIAN

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile.

Il a été satisfait à cette obligation en s'attachant le concours du CDG38 par voie conventionnelle (délibération n°2024_100 en date du 9 septembre 2024).

La consultation du déontologue est ouverte tant aux élus de la majorité qu'à ceux de l'opposition et est confidentielle.

Ce service est intégré dans la cotisation additionnelle du CDG38.

Laëtitia MARGASSIAN explique que la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) a introduit cette mesure, en lien avec la charte de l'élu local. Elle invite les élus souhaitant avoir plus de précisions à la lecture du « guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local » émis par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de cette possibilité de consulter un référent déontologue auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

12-Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Lilian RENAUD

L'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Il a été choisi de repartir de la base du précédent RBF établi suite au déploiement du référentiel M57 et de procéder à quelques ajustements afin de le mettre en adéquation avec l'évolution de la législation et les pratiques de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement budgétaire et financier

13-Compte financier unique et annexes

Rapporteur : Lilian RENAUD

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Lilian RENAUD,

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est devenu, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il se substitue au compte de gestion et compte administratif

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 1 113 288.70 € / Reste à réaliser : 934 556.28 €
Recettes : 396 849.02 € / Reste à réaliser : 136 640.00 €

Solde exécution de l'exercice : - 716 439.68 €

Résultat antérieur : 476 918.99 €

Résultat de clôture 2025 : - 239 520.69 €

Solde reste à réaliser 2025 : - 797 916.28 €

Besoin de financement section investissement : - 1 037 436.97 €

Fonctionnement : Dépenses : 3 367 026.29 €
Recettes : 3 700 948.79 €

Solde exécution de l'exercice : 333 922.50 €

Résultat antérieur : 1 146 530.21 €

Résultat de clôture 2025 : 1 480 452.71 €

Le résultat cumulé de clôture des 2 sections s'élève à **1 240 932.02 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'ordonnateur et du comptable de l'exercice 2025.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR OUI L'EXPOSE DE M. LE PRESIDENT ET EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte financier unique du budget 2025 de la commune de Ruy-Montceau

14-Affectation du résultat

Rapporteur : Lilian RENAUD

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU dont les résultats se décomposent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 146 530,21 €		476 918,99 €	- €	1 623 449,20 €
Opérations de l'exercice	3 367 026,29 €	3 700 948,79 €	1 113 288,70 €	396 849,02 €	4 480 314,99 €	4 097 797,81 €
Totaux	3 367 026,29 €	4 847 479,00 €	1 113 288,70 €	873 768,01 €	4 480 314,99 €	5 721 247,01 €
Résultat cumule	- €	1 480 452,71 €	239 520,69 €	- €	- €	1 240 932,02 €

Besoin de financement	239 520,69 €	
Restes à réaliser	934 556,28 €	136 640,00 €
Besoin de financement au titre des RAR	797 916,28 €	
Besoin de financement Global	1 037 436,97 €	
Montant du 1068		1 037 436,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE

d'affecter la somme de	1 037 436,97 €	au compte 1068 Investissement
d'inscrire la somme de	443 015,74 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
d'inscrire la somme de	239 520,69 €	au compte 001 Déficit d'investissement reporté

15-Budget primitif 2026

Rapporteur : Lilian RENAUD

Les orientations budgétaires pour 2026 ont été décrites dans le rapport d'orientations budgétaires présentés lors de la séance de conseil municipal du 2 avril 2026. Le projet de budget a été transmis à l'ensemble des conseillers le 10 avril 2026 par voie numérique.

Le budget 2026 s'équilibre de la manière suivante

- En fonctionnement pour un montant de : 4 130 322,74 €
- En investissement pour un montant de : 2 905 610,97 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		1 731 534,00	2 768 970,97
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	934 556,28	136 640,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 239 520,69	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 905 610,97	2 905 610,97
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		4 130 322,74	3 687 307,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 443 015,74
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 130 322,74	4 130 322,74
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 035 933,71	7 035 933,71

Guy RABUEL précise que, par rapport au débat d'orientations budgétaires, un budget participatif à hauteur de 20 000€ a été ajouté pour cette fin d'exercice 2026 afin de laisser la possibilité aux habitants, quartiers, associations, de proposer des petits projets et aménagements. La commune a déjà reçu une sollicitation des « Godas » ; es différentes demandes seront étudiées.

En plus des reports, des sommes complémentaires ont été ajoutées au BP 2026 afin de finaliser les travaux (Maternelle, Cure et Poste).

Eric SCHULZ indique que certes, les reports pour ces travaux sont importants mais ils vont par la suite devenir générateurs de revenus. Il constate par ailleurs que l'équipe actuelle valide le projet de vidéo protection qu'ils ont lancé. Il ajoute qu'ils vont s'abstenir pour ce budget en raison de la maison de la chasse et qu'ils s'en expliqueront sur le point spécifique dédié à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (E. SCHULZ, F. CHATEAU, K. PLATEAU, M. AYDIN, K. ANDREIS, A. RICCIARDONE)

ADOpte le budget primitif pour 2026

16-Fixation des conditions de virement de crédits

Rapporteur : Lilian RENAUD

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 et de l'autorisation donnée par le Conseil municipal au Maire, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) et aux opérations d'ordres.

Cette faculté doit être réitérée annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits dans les conditions ci-dessus décrites.

17-Subvention au CCAS

Rapporteur : Lilian RENAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Considérant les missions attribuées par la loi ou facultatives portées par le CCAS,

Sur proposition de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement d'une subvention au CCAS de Ruy-Montceau d'un montant de 7 000€
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Eric SCHULZ précise que le CAM, présidé par Enguerrand BONNAS a effectué en début d'année un don de 5 000 € au CCAS. Il s'interroge donc sur ce besoin de financement supplémentaire.

Lilian RENAUD précise que le budget du CCAS, voté en fin d'année 2025 incluait cette subvention communale de 7 000 € ; il est donc nécessaire de l'inscrire au budget communal afin d'être en concordance avec le budget du CCAS voté par l'ancienne équipe. Cela pourra faire l'objet d'ajustement si besoin.

Eric SCHULZ ajoute que le CAM a toujours abondé au budget du CCAS avec un montant relativement constant et qu'il conviendrait de remercier l'ancienne équipe du CAM pour ce don.

Guy RABUEL indique que, bien entendu, il remercie le CAM pour ses actions.



18-Cession à la commune de la maison Miede par l'EPORA

Rapporteur : Guy RABUEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière signée le 24 janvier 2023,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la maison Miede en date du 24 février 2026,

Vu le portage de cette propriété effectué par l'EPORA en date du 8 octobre 2021 et pour une durée de 4 ans,

Vu l'état certifié des dépenses transmis par l'EPORA pour un montant de 315 832.99€ HT,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt sur ce secteur n'a pu aboutir,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien auprès de l'EPORA au prix de 315 832.99€ auquel pourraient s'ajouter d'éventuels frais accessoires.

Il précise que ce montant étant supérieur à l'estimation du Domaine qui porte la valeur vénale maximum du bien à 313 500€ il est nécessaire de justifier cet écart qui s'explique comme suit : l'état certifié précise que le montant du bien s'élève à 300 000€ HT auquel s'ajoutent des charges refacturées pour frais d'assurance, impôts, huissiers, avocats et notaires pour un total de 15 832.99 €.

Guy RABUEL précise que ce bien risque d'être difficile à vendre du fait qu'il n'y a plus de possibilité de stationnement comme prévu initialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'acquisition du bien « maison Miede », cadastré AO30, propriété de l'EPORA, au prix de 315 832.99€ auquel pourront s'ajouter d'éventuels frais accessoires
- **CHARGE** l'office notarial SELARL ANNE MUFFAT - Notaire de la rédaction de l'acte de cession aux frais de la commune de Ruy Montceau pour un montant prévisionnel de 4 500€.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes relatifs à cette cession.

19-Maison de la chasse

Rapporteur : Guy RABUEL

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacement de la maison de la chasse tel que présenté lors du débat d'orientations budgétaire en date du 2 avril 2026.

Considérant l'avis des domaines en date du 17 avril 2026 établissant la valeur du bien à 320 000€ HT assortie d'une marge de 10% soit une valeur maximale d'acquisition sans justification de 352 000 €,

Considérant le prix de vente de cette propriété établi à 350 000 €,

Il est proposé l'acquisition du bien figurant ainsi au cadastre : section B n°0373 comprenant une maison d'habitation sur deux niveaux et de dépendances.

Guy RABUEL précise que la somme inscrite au budget de 370 000€ pourra couvrir les frais de notaire ainsi que d'éventuels petits travaux. L'avantage par rapport au projet initial est de pouvoir libérer rapidement les locaux vers le stade afin de les allouer au stockage d'équipements sportifs.

Il indique que la maison est entièrement rénovée et sera livrée avec ses meubles dans leur intégralité. Ce qui permettra une location à hauteur d'environ 1 000€ par mois.

Eric SCHULZ souligne une incohérence entre l'annonce qui précise 140m² et l'avis des domaines établi sur la base de 170m².

Guy RABUEL indique que personne ne s'est déplacé et que les domaines se sont basés sur l'annonce.

Aristide RICCIARDONE précise que si on fait un ratio entre le prix des domaines pour 170m² et qu'on le ramène au prix pour 140m² cela ferait une économie conséquente pour la commune.

Guy RABUEL précise que ce sont bien les prix du marché et qu'à ce prix l'agence immobilière avait plusieurs offres.

Eric SCHULZ ajoute que cette maison présente une faiblesse au niveau énergétique puisqu'elle est classée F, il demande qui va prendre en charge les frais pour la chasse.

Guy RABUEL indique que la partie utilisée par la chasse sera quoi qu'il en soit bien mieux isolée qu'actuellement. Pour le moment la chasse ne paye rien. Ce sujet a été réfléchi et la maison a actuellement un chauffage au gaz ce qui explique son classement. Un travail est en cours pour trouver une solution à moyen terme pour économiser l'énergie. Il est également prévu de mettre un sous compteur pour distinguer l'activité chasse de l'habitation sans avoir à payer deux abonnements.

Eric SCHULZ interroge sur le fait de ne pas élargir l'activité de cette maison comme pour la commune de St Savin qui a créé une maison chasse et nature ce qui leur a permis d'obtenir des subventions.

Guy RABUEL précise que dans leur cas il s'agissait d'un bâtiment existant qu'ils ont transformé ; dans notre cas la commune ne fera pas de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (E. SCHULZ, F. CHATEAU, K. PLATEAU, M. AYDIN, K. ANDREIS, A. RICCIARDONE),

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre section B n°0373 d'une superficie de 860m² au prix de 350 000€, auquel s'ajouteront 6 200 € correspondant à la taxe départementale de 5%, soit un total de 356 200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **CHARGE** l'office notarial « Emilie COSTES & Alexandra RAYNAUD-BELART » de rédiger tous les actes à venir
- **PREND** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

20-Demande d'autorisation – installation épicerie

Rapporteur : Séverine ORELLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. Il s'agit de supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).

L'accueil se fait, 7 jours sur 7.



Il est proposé la signature par la commune d'une convention de subvention de fonctionnement avec la société Api pour un montant de 10.000 € répartis de la manière suivante : 5 000 € par an sur deux ans ; cette convention prévoira également la prise en charge de la gestion des ordures. En contrepartie, la commune percevra une redevance annuelle de 600 € pendant 20 ans.

En préalable au déploiement de ce projet, il convient de débiter par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

Séverine ORELLE précise que trois projets sont en discussion sur le Nord Isère : Culin, Meyssiez et donc Ruy Montceau pour une ouverture prévue début 2027. L'entreprise API porte des engagements sociaux et écologiques et tout est fabriqué en France. Un accès pour tous est prévu avec rampes d'accès et stationnement. Plus de 700 produits (frais, surgelés, hygiène) seront disponibles aux prix supermarchés (sur la base des supermarchés Carrefour) auxquels s'ajouteront 10% de produits locaux avec une juste rémunération, sans perte pour le producteur.

Guy RABUEL ajoute qu'ils sont spécialisés dans les installations rurales ce qui nécessite d'avoir une bonne diversité de produits sur les 40m2 d'espace de vente.

Karine PLATEAU demande si les 10% de produits locaux peuvent être négociés.

Séverine ORELLE indique que cela n'est pas fixe, tout dépend de ce qui sera proposé par les acteurs locaux.

Michael AYDIN formule ses observations à la fois sur le fonds : il constate une plus-value réelle à Montceau qui n'a pas de commerce ; ainsi que sur la forme : il s'agit d'un projet d'économie sociale et solidaire, il aimerait savoir si d'autres alternatives ont été étudiées. Il s'interroge également sur le rôle très réduit de la commission par rapport à ce sujet. Il constate également que les produits locaux représentent plus souvent 5% que 10%. Enfin il ajoute qu'en plus des 2 fois 5 000 € il y aura également à prendre en compte le coût de la mise à disposition et de la préparation du terrain.

Guy RABUEL indique que cette implantation a été étudiée depuis plusieurs mois. Il existe plusieurs initiatives d'épicerie solidaires notamment mais qui ne correspondent pas à ce qui était attendu pour Montceau. Pour le pourcentage de produits locaux, il dépendra fortement de notre capacité à proposer des partenariats. Ce projet sera implanté sur le parking derrière celui de l'école. Le coût sera faible car l'électricité est à proximité. Pour ce qui est du travail en commission, il s'agissait d'une commission d'installation qui avait à se mettre en place. Il reste toutefois important d'avancer sur ce sujet. Les prochains projets donneront lieu à des discussions plus importantes.

Michael AYDIN ajoute qu'il manque un côté humain car il n'y a personne. Il estime qu'il s'agit d'un « business » monté par des hommes d'affaires.

Guy RABUEL prend pour exemple la commune de Rochetoirin où tous les commerces avec des personnes dedans ont fermé. La vie sociale se créera autour du commerce. Il y aura une inauguration avec des animations pendant 4 jours puis des animations régulières. Il y a donc bien un souci de lien social.

Karen ANDREIS pose la question des personnes âgées qui se trouvent déjà en difficulté d'accès à certains commerces. Comment vont-elles faire face aux machines ?

Guy RABUEL précise qu'il y aura deux possibilités de paiement (QR code ou carte spécifique). Une réflexion est en cours pour organiser un accompagnement via le CCAS pour aider les personnes et les transporter si besoin avec le véhicule de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles

21- Informations diverses

Guy RABUEL indique que la mairie sera ouverte les après-midi à partir du 15 juin. Le Comité Social Territorial a été saisi et tous les agents ont donné leur accord.

Les horaires seront : 8h-12h30 / 13h30-16h30 du lundi au vendredi avec une fermeture à 17h le jeudi en raison des rendez-vous avec le maire ce jour-là.

Alain ASTIER rappelle les cérémonies ce dimanche en hommage aux déportés.

22- Questions diverses

Questions du groupe « Pour vous, pour Ruy-Montceau » :

Quelles ont été les consignes données au cabinet Carnot avocats qui gérait jusqu'à présent les dossiers juridiques de la mairie à propos du contentieux autour de la réalisation d'un espace santé sur le champ de foire ?

Guy RABUEL indique qu'il a rencontré le responsable d'Office Santé Quart Sud Est. Le terrain imposé n'était pas plat et engendrait donc des frais. Ils avaient identifié 3 personnes dont un laboratoire de prélèvement et un naturopathe, mais il n'y avait pas de médecin identifié pour cet espace. Office Santé a fait un courrier recommandé ainsi qu'un mail afin de demander le retrait de leur permis de construire et nous informer qu'ils ne donneraient pas suite à cette opération.

Une promesse de vente a été signée entre la commune et les propriétaires de la maison Lauzier. Entendez-vous poursuivre ou renoncer à cette procédure ?

Guy RABUEL indique que dans plusieurs documents il était indiqué que ce château était acheté et que c'était acté.

Il a depuis rencontré les propriétaires début avril. Les discussions avaient été amorcées dès 2024 par l'ancienne équipe mais le compromis n'a été signé que le 12 décembre 2025 soit trois mois avant les élections ce qui a mis la nouvelle équipe au pied du mur.

Il s'agissait du programme de l'ancienne équipe et non de la municipalité actuelle. Ils n'ont donc pas d'engagement sur ce point. Une visite va être organisée avec des spécialistes car il est nécessaire d'estimer les travaux nécessaires ce qui n'a pas été fait avant la signature. Il constate également qu'il n'y avait pas de projet réfléchi pour ce château car dans l'estimation des domaines il est évoqué à la fois des logements sociaux, des mariages, une crèche...

En l'absence de question nouvelle la séance est levée à 20h21

Le Maire
G. RABUEL



La secrétaire de séance
L. MARGASSIAN

